



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

NOTE RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES LOTS BLOQUES DANS LE CADRE
DE LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Auteur : SC

Version du 03/04/2020

La présente note expose la conduite à tenir dans le cas de lots bloqués dans le cadre de procédures de contrôle engagées préalablement à la mesure de suspension des contrôles.

SITUATION	MODALITES DE TRAITEMENT
Lots non conditionnés qui auraient été prélevés mais non dégustés	Annulation du contrôle et report du contrôle sur un autre lot si possible.
Vrac avec contrôle supplémentaire sur le même lot (vérification de la mise en conformité)	Demande de circulation adressée par l'opérateur à l'organisme de contrôle ou à l'INAO. OC ou INAO → modification de la mesure de traitement du manquement permettant la circulation du produit avec des contrôles supplémentaires ultérieurs au confinement sur un autre lot de l'opérateur, à l'exception des constats de manquements graves. (les mesures prévoyant en premier constat un retrait du bénéfice de l'appellation doivent être maintenues)
Lot conditionné avec contrôles supplémentaires sur le même lot (vérification de la mise en conformité) – Remise en cercle (exemple : Champagne, Clairette de Die...)	Demande de circulation adressée par l'opérateur à l'organisme de contrôle ou à l'INAO. OC ou INAO → modification de la mesure de traitement du manquement permettant la circulation du produit avec des contrôles supplémentaires ultérieurs au confinement sur un autre lot de l'opérateur, à l'exception des constats de manquements graves et des mesures prévoyant en premier constat un retrait du bénéfice de l'appellation qui doivent être maintenues)
Cas des opérateurs dont les mesures de traitement des manquements entraînent la mise en place de contrôles libérateurs (exemple : grade C pour certaines appellations du Bordelais et renforcement Costières de Nîmes)	Les lots demeurent bloqués, les organismes de contrôle doivent saisir les services de l'INAO de toute demande de circulation des lots soumise par l'opérateur.
Demande de recours déposée par des opérateurs	Contrôle de nouvelle expertise à réaliser à la fin de la période de confinement du fait que les contrôles relatifs au recours ne pourront être mis en œuvre qu'une fois les mesures de confinement finies. Si non l'opérateur peut annuler sa demande et se voir notifier une décision sur la base du premier constat. Pour les vins non conditionnés, les lots restent bloqués dans l'état dans l'attente des résultats du contrôle de recours.